

**CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES**

Recommandation Rec (2009) ~~XX~~ du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation mondiale / l'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité mondiales

(adoptée par le Comité des Ministres le ~~XX XX~~ 2009 lors de la ~~XX~~ réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres, aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe ;
2. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de réaliser les idéaux et les principes qui constituent leur patrimoine commun – les droits de l'homme, la prééminence du droit et la démocratie pluraliste – et au vu de la volonté du Conseil de l'Europe de demeurer ouvert à la coopération avec les régions voisines de l'Europe et le reste du monde, en particulier dans le cadre du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiale ;
3. Gardant à l'esprit la Déclaration de Wroclaw sur cinquante années de coopération culturelle (Wroclaw, 9-10 décembre 2004) et la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), qui exprimaient la volonté de « promouvoir les valeurs universelles que partagent les Etats membres du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies en Europe » et l'idée que la promotion d'une culture démocratique parmi tous les citoyens, qui requiert des efforts accrus du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation, vise « à assurer l'accès à l'éducation de tous les jeunes en Europe, en améliorant sa qualité et en s'efforçant notamment de promouvoir une éducation aux droits de l'homme complète » ;
4. Gardant à l'esprit la Recommandation Rec (2002) 12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation à la citoyenneté démocratique, adoptée le 16 octobre 2002, qui déclare que « doit être considérée comme composante de l'éducation à la citoyenneté démocratique toute action éducative, formelle, non formelle ou informelle, y compris celle de la famille, permettant à un individu, tout au long de la vie, d'agir en tant que citoyen actif et responsable tout en respectant les droits d'autrui » ;
5. Gardant à l'esprit que les ministres européens responsables de l'éducation lors de la 22^e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation « Construire une Europe plus humaine et plus inclusive : contribution des politiques éducatives » (Istanbul, 4-5 mai 2007) ont recommandé de « reconnaître le rôle crucial que joue l'éducation dans la poursuite des buts du Conseil de l'Europe et la défense de ses valeurs-clés que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, et, à cette fin, à maintenir les ressources nécessaires pour assurer la qualité et l'efficacité de ses programmes éducatifs » ;
6. Gardant à l'esprit la Déclaration de Budapest du Comité des Ministres pour une grande Europe sans clivages, adoptée le 7 mai 1999 à l'occasion du 50^e anniversaire du Conseil de l'Europe, et la Déclaration et le Programme joints sur l'éducation à la citoyenneté démocratique fondée sur les droits et responsabilités des citoyens ;

7. Gardant à l'esprit le Congrès paneuropéen de l'éducation à la citoyenneté mondiale qui a réuni des parlementaires, des gouvernements, des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile des Etats membres du Conseil de l'Europe (Maastricht, 15-17 novembre 2002) et sa déclaration de contribuer aux « engagements pris aux plans national, régional et international pour accroître et améliorer le soutien à l'éducation à la citoyenneté mondiale, reconnue comme une éducation qui nous aide à mieux connaître les réalités de notre monde et nous incite à exercer une citoyenneté démocratique mondiale critique pour un monde plus durable, plus juste, plus équitable, un monde de droits humains pour tous » ;

8. Gardant à l'esprit la Recommandation Rec (2007) 13 du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation qui souligne « que les sociétés démocratiques doivent être fondées sur un partenariat et un partage égal des droits et des responsabilités entre les femmes et les hommes, qu'elles doivent subvenir à leurs besoins respectifs, qu'elles doivent assurer une participation équilibrée à tous les domaines de la vie et garantir l'intégralité des droits civiques à toutes les femmes et à tous les hommes » ;

9. Gardant à l'esprit le Livre blanc sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité dignité », adopté par le Comité des Ministres le 7 mai 2008, qui déclare que « l'éducation à la citoyenneté démocratique couvre, entre autres, l'éducation civique, historique, politique et aux droits de l'homme, ainsi que l'éducation sur le contexte mondial des sociétés et sur le patrimoine culturel » et que le Conseil de l'Europe « reste ouvert à la coopération avec les régions voisines de l'Europe et le reste du monde » et s'engage fermement à assurer la coordination et la complémentarité de son action avec celle d'autres organisations internationales contribuant au dialogue interculturel au niveau international ;

10. Prenant note de la Résolution de l'Assemblée parlementaire 1318 (2003) sur « Mondialisation et développement durable », dans laquelle l'Assemblée recommande aux Etats membres de « développer l'éducation mondiale en vue de sensibiliser davantage le public au développement durable, sachant que l'éducation mondiale est essentielle pour que tous les citoyens acquièrent les connaissances et les compétences leur permettant de comprendre notre société mondiale, d'y participer et de faire preuve d'esprit critique dans leurs rapports avec elle, en tant que citoyens du monde responsables » ;

11. Prenant note de la Recommandation 183 (2006) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur le Centre Nord-Sud, qui recommande la coopération transfrontière dans le domaine de la culture et de l'éducation, en soulignant ainsi le caractère central de l'éducation à la citoyenneté mondiale (éducation mondiale) en tant que pilier important de l'éducation à la paix et à la prévention des conflits, ainsi que de l'éducation interculturelle ;

12. Prenant note de la Résolution du Parlement européen sur le défi que constitue pour les nouveaux Etats membres la politique de coopération au développement de l'Union européenne (13 mars 2008), qui approuve le cadre stratégique « Consensus européen sur le développement : la contribution de l'éducation et de la sensibilisation au développement » et souligne l'importance du rôle du Parlement pour mettre en valeur le rôle effectif et potentiel de l'éducation et la sensibilisation au développement dans l'éducation formelle et informelle à l'intérieur des nouveaux Etats membres ;

13. Prenant note de la consolidation du cadre politique pour l'éducation mondiale en Europe, tant à l'échelon national qu'europpéen, grâce aux résultats de la Conférence européenne pour la sensibilisation à la solidarité mondiale Nord-Sud (Bruxelles, 2005) et aux déclarations de la Conférence sur l'éducation au développement en Europe (Helsinki, 2006), du Consensus européen sur l'éducation au développement (2007) et du document politique sur l'éducation mondiale adopté par le Forum européen de la jeunesse (2008) ;

14. Réaffirmant son engagement, conformément à la Résolution 57/254 (2002) de l'Assemblée générale des Nations Unies, à mettre en place une Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (DEDD) de 2005 à 2014, eu égard notamment aux articles 2 et 3, afin de poursuivre la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

15. Réaffirmant son engagement au titre de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974), et la responsabilité des Etats membres de susciter et de soutenir toute action tendant à assurer l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté, des droits de l'homme et de la paix et de promouvoir « la compréhension et le respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie, y compris les cultures des ethnies nationales et celles des autres nations » et la « conscience de l'interdépendance mondiale croissante des peuples et des nations » ;

16. Affirme :

17. une vision du monde fondée sur l'universalité et le caractère indivisible des droits de l'homme, ainsi que sur une culture de paix, justice et égalité est une condition préalable essentielle pour garantir à tous les individus, hommes et femmes, le droit de vivre dans la dignité et la capacité d'exercer leurs droits inaliénables de citoyens dans la sphère démocratique ;

18. le développement d'espaces reposant sur l'inclusion de tous les citoyens est nécessaire pour permettre à la mondialisation de devenir une force positive, pleinement inclusive et équitable pour tous les peuples du monde et pour répartir les coûts et les charges de façon équitable et solidaire conformément aux principes fondamentaux de l'équité ;

19. l'exclusion persistante de certains individus, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, dans certaines sociétés exige le développement d'efforts communs pour travailler à un meilleur partage des responsabilités dans la gestion du développement social et économique au niveau mondial, ainsi que l'adoption et le renforcement de modèles durables de production et de consommation, sur la base du principe du développement durable et du respect de la nature ;

20. l'éducation à la citoyenneté mondiale est un facteur important pour la création de sociétés socialement justes, dans lesquelles tous les individus peuvent s'autonomiser et bénéficier de l'accès aux connaissances et aux compétences qui leur sont nécessaires pour comprendre, participer à et nouer des relations critiques avec leur environnement local et mondial, et acquérir les aptitudes requises pour s'adapter aux enjeux d'une société qui évolue ;

21. une vision éducative appropriée est requise, en partant de la reconnaissance du fait que la mondialisation nécessite des compétences mondiales, que le manque croissant d'équité exige des réponses éducatives différentes, que les systèmes, processus et méthodologies d'éducation ne peuvent ignorer la pauvreté et l'injustice au niveau local et mondial et que, devant l'incertitude croissante, l'éducation dans la liberté est nécessaire ;

22. une approche universaliste, fondée sur les droits de l'éducation mondiale apparaît de plus en plus comme la norme de référence pour des politiques et des stratégies adéquates. Comme nous y incite la Déclaration de Maastricht, nous devons préparer « le jour où tous les individus en Europe auront accès à ce qui leur appartient en droit : une éducation mondiale de qualité » ;

23. Déclare sa détermination à :

24. développer des stratégies ou, là où de telles stratégies existent, les appliquer pour prendre en considération l'éducation mondiale et en faire une partie intégrante des systèmes et politiques d'éducation, en établissant des cadres politiques et plans d'actions nationaux et des programmes pertinents, en tenant compte des conditions nationales, pour assurer à tous l'accès à une éducation mondiale de qualité ;

25. renforcer la collaboration et la coordination en matière d'éducation mondiale entre tous les ministères pertinents en vue de développer et d'améliorer l'éducation mondiale dans la perspective de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ;

26. soutenir la coopération et la coordination entre les acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux – en particulier entre les acteurs gouvernementaux et ceux de la société civile – et soutenir les mécanismes de coordination à la fois au niveau paneuropéen et au niveau Nord-Sud ;

27. envisager l'éducation mondiale comme une expérience d'apprentissage tout au long de la vie et impliquant tous les aspects de la vie, en soulignant le caractère complémentaire de l'éducation formelle, non-formelle et informelle – y compris au sein de la famille – et en adoptant une approche « holiste » de l'éducation ;

28. favoriser un plus grand engagement des enseignants, des éducateurs du secteur formel et non-formel et des formateurs d'enseignants en faveur de l'éducation mondiale par le biais du développement de projets, de programmes et de réseaux innovants ;

29. reconnaître le rôle et soutenir les organisations de la société civile telles que les organisations de jeunesse, les organisations pour le développement, les organisations de médias, les associations de journalistes et les syndicats, qui peuvent remplir une fonction de premier plan dans le développement de l'éducation mondiale dans le secteur de l'éducation non-formelle, en vue de renforcer la société civile en tant que telle et de sensibiliser le public aux réalités mondiales ;

30. reconnaître l'importance de la possibilité pour chaque apprenant de s'approprier son parcours éducatif, ce qui implique que l'éducation soit entièrement gérée ou cogérée par les jeunes, en reconnaissant le rôle précieux des conseils d'étudiants comme moyens de favoriser la participation démocratique dans l'éducation formelle, et reconnaître en outre l'importance de la mobilité en tant qu'expérience d'apprentissage décisive contribuant à une meilleure compréhension à la fois de la société d'accueil et de la société d'origine des apprenants ;
31. utiliser l'éducation mondiale comme outil de promotion de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes en tant que moyens efficaces de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement et de susciter un développement réellement durable ;
32. soutenir et mettre à profit dans une mesure beaucoup plus grande la diversité existante en Europe et l'expérience des minorités ethniques et religieuses, des immigrants et de leurs communautés pour gérer la diversité culturelle et donner forme d'une manière ou d'une autre à l'éducation mondiale ;
33. promouvoir les recherches universitaires et les travaux de réflexion sérieux sur toutes les questions se rapportant à l'éducation mondiale, ainsi que le développement des enseignements universitaires pertinents dans toute l'Europe ;
34. Recommande aux gouvernements des Etats membres de :
35. passer en revue leurs acquis et leurs pratiques en vue de mettre en œuvre les stratégies et les mesures énumérées dans la présente recommandation et son annexe ;
36. promouvoir et encourager les mesures visant spécifiquement à mettre en œuvre l'éducation mondiale à tous les niveaux du système éducatif, dans les contenus éducatifs et dans la formation des enseignants, afin de permettre l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
37. créer des mécanismes favorisant la promotion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'éducation mondiale dans l'ensemble du système éducatif et des établissements scolaires, ainsi que dans le domaine des initiatives éducatives émanant d'acteurs de la société civile ;
38. porter cette recommandation à l'attention des institutions politiques et des organes publics et privés pertinents, notamment les ministères et/ou autorités publiques responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques éducatives à l'échelon central, régional et local, ainsi que les organisations non-gouvernementales ;
39. soutenir la coordination internationale, l'apprentissage de stratégies et l'évaluation par les pairs, afin de renforcer la qualité en ce domaine ;
40. suivre et évaluer les progrès de l'intégration de l'éducation mondiale à l'école et informer les organes pertinents du Conseil de l'Europe des mesures prises et des progrès accomplis en ce domaine.

Annexe à la Recommandation Rec (2009) XX du Comité des Ministres

41. Signification des termes et définitions :

42. Aux fins de la présente recommandation :

43. « Education mondiale » signifie : éducation « holiste » à la citoyenneté mondiale et responsabilité, cette dernière impliquant engagement conjoint et action éthique. L'éducation mondiale englobe l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation interculturelle, l'éducation à la paix et au règlement des conflits, l'éducation pour le développement et l'éducation durable qui, ensemble, peuvent être considérées comme constituant la dimension mondiale de la citoyenneté démocratique ;

44. Les domaines éducatifs susmentionnés ont tous pour but d'ouvrir les yeux et d'éveiller l'esprit des individus aux réalités du monde et de les inciter à travailler à une plus grande justice, à l'équité et aux droits de l'homme pour tous. L'éducation mondiale met l'accent sur l'interdépendance et les liens étroits entre les aspects économiques, socio-politiques, technologiques, démographiques, écologiques, culturels et religieux de la vie sociale. L'éducation mondiale concerne tous les citoyens et s'insère dans l'apprentissage tout au long de la vie qui a lieu à l'école, dans les associations, les crèches, les lieux de travail, les associations de jeunesse ainsi que dans la famille et la vie quotidienne ;

45. L'éducation mondiale, qui s'appuie sur le travail engagé de longue date par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique, représente la dimension mondiale de l'éducation à la citoyenneté ;

46. Conformément à la Recommandation Rec (2007) 13, l'«éducation à la citoyenneté démocratique» est ici comprise comme le fait d'assumer et d'exercer ses droits et ses responsabilités au sein de la société, en participant à la vie civique et politique et en mettant en valeur les droits de l'homme et la diversité sociale et culturelle.

47. Les gouvernements des Etats membres sont invités à examiner les mesures suivantes en vue de leur mise en œuvre :

48. Cadre légal :

49. passer en revue leurs acquis juridiques et leurs pratiques en vue de mettre en œuvre les stratégies et les mesures énumérées dans la présente recommandation et son annexe ;

50. Politiques éducatives et structures de soutien :

51. lancer des programmes spéciaux afin de faire de l'éducation mondiale un élément à part entière des politiques éducatives, des programmes d'enseignement et de la vie scolaire, en renforçant la collaboration et la coordination entre tous les ministères concernés ;

52. établir des cadres politiques et plans d'actions nationaux et affecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'éducation mondiale, y compris les éléments de suivi et d'évaluation ;

53. travailler à initier et soutenir des programmes éducatifs s'inspirant des principes de l'égalité des droits, de l'inclusion, de l'équité et de la pluralité des points de vue, et aptes à favoriser le développement de la sensibilité culturelle et de l'esprit critique ;

54. prêter explicitement attention au rôle de l'éducation mondiale dans les politiques éducatives et de développement, les programmes et budgets concernant l'éducation formelle et l'éducation non-formelle ;

55. créer des commissions nationales et/ou des *task forces* sur l'éducation mondiale en vue de renforcer la coopération et la coordination entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux – ainsi que les acteurs gouvernementaux et non-étatiques – pour soutenir la mise en œuvre de l'éducation mondiale dans l'éducation formelle et non-formelle ;

56. préparer une documentation, des lignes directrices et des bonnes pratiques sur l'éducation mondiale à l'intention des écoles, des enseignants et des concepteurs de programmes, afin de leur permettre d'intégrer la dimension de la citoyenneté démocratique mondiale dans leur travail, et diffuser ces matériaux notamment par le biais des sites Internet pertinents des ministères et d'autres autorités publiques ;

57. soutenir le travail du Centre Wergeland et d'autres centres locaux, régionaux ou nationaux sur l'éducation à la citoyenneté démocratique mondiale afin de renforcer la coordination, la diffusion de l'information et les initiatives en ce domaine ;

58. développer le dialogue et la coopération au niveau national et international, en accordant une attention particulière aux relations entre le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest ;

59. étudier l'impact de l'éducation mondiale en mettant au point des instruments qualitatifs et quantitatifs d'évaluation, de façon à améliorer sa qualité ;

60. Organisations scolaires :

61. inciter les organes de gestion des écoles à introduire et/ou renforcer l'éducation mondiale à l'école et favoriser le développement de projets et de programmes d'éducation mondiale, notamment par le biais des programmes de l'éducation formelle ;

62. promouvoir les approches et initiatives pluridisciplinaires dans l'enseignement, en assurant l'intégration transversale de l'éducation mondiale dans toutes les matières scolaires pertinentes comme, par exemple, l'histoire, les langues, l'enseignement religieux et les sciences sociales ;

63. introduire comme composante essentielle du programme d'enseignement un enseignement spécifique sur la citoyenneté qui pourrait servir à la fois de référence et de cadre au travail réalisé à l'intérieur d'autres enseignements ou projets scolaires ;

64. promouvoir une approche « holiste » de l'éducation formelle, non-formelle et informelle à l'école, apte à préparer les élèves et les apprenants à devenir des citoyens responsables et à prendre des décisions informées ;

65. promouvoir une culture démocratique à l'école incluant des pratiques éducatives visant à soutenir la participation pleine et active des élèves et des apprenants, l'école étant à la fois un milieu important pour découvrir et exercer pleinement la citoyenneté et une enceinte naturelle pour les échanges avec la société civile ;

66. soutenir le travail des élèves, des apprenants et des organisations d'élèves et reconnaître leur contribution aux processus éducatifs ; assurer le temps et la place nécessaires à l'éducation par les pairs, aux projets sur l'éducation mondiale initiés par les élèves, aux activités de sensibilisation, à la participation active et à la réflexion critique, et examiner leur rôle comme moyen d'établir des liens avec d'autres organisations de jeunesse travaillant sur l'éducation mondiale ;

67. inciter les parents et l'ensemble de la communauté, y compris les autorités locales, à accepter les objectifs de l'école en ce domaine et participer activement avec les enfants, les élèves et les apprenants en général à la mise en œuvre des pratiques d'éducation mondiale ;

68. faciliter l'établissement de réseaux de partenariat entre les établissements d'enseignement, les écoles et les individus concernés et travailler au développement de liens entre les écoles à l'intérieur des Etats membres et au-delà, et affecter les ressources nécessaires à la promotion des échanges scolaires / de jeunesse internationaux / mondiaux ;

69. Enseignants et éducateurs

70. promouvoir la sensibilisation et la formation à l'éducation mondiale de l'ensemble du personnel scolaire ; produire des matériaux de formation des enseignants sur l'éducation à la citoyenneté mondiale et les diffuser auprès des enseignants ;

71. assurer dans la formation initiale et la formation continue des enseignants la place nécessaire pour permettre aux enseignants de réfléchir à leurs valeurs, convictions et attitudes à l'égard des processus de mondialisation ainsi qu'à leurs pratiques d'enseignement. Ceci permettra d'inciter les enseignants à développer un intérêt professionnel pour les approches se rapportant à l'éducation mondiale et leur facilitera l'accès à ces dernières ;

72. introduire les questions relatives à la diversité, la justice, l'équité et la mondialisation dans différents domaines de la formation initiale et de la formation continue des enseignants, notamment en ce qui concerne la préparation de l'enseignement lui-même, la transmission des connaissances et la dynamique de l'enseignement, étant donné que les enseignants représentent potentiellement des exemples / modèles influents de citoyenneté mondiale ;

73. aborder l'éducation mondiale dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie et impliquant tous les aspects de la vie, en soulignant le caractère complémentaire de l'éducation formelle et non-formelle et en facilitant l'établissement de liens entre les deux types de processus éducatifs ;

74. identifier et soutenir les complémentarités avec les initiatives prises dans le domaine de l'éducation non-formelle par les organisations pour le développement, les syndicats, les organisations socioculturelles et les organisations de jeunesse afin de promouvoir une citoyenneté active et de former les attitudes, les comportements et l'identité des individus et, en particulier, des jeunes ;

75. mettre en œuvre des approches éducatives et des méthodes d'enseignement visant à promouvoir la coexistence pacifique et le respect mutuel dans des sociétés multiculturelles et diverses au point de vue ethnique et religieux ;

76. utiliser l'éducation mondiale comme un outil pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et favoriser un développement véritablement durable ;

77. prendre des mesures spéciales en direction des minorités ethniques et religieuses, des immigrés et de leurs communautés aux fins de la gestion de la diversité culturelle et de sa prise en compte, sous une forme ou une autre, dans l'éducation mondiale ;

78. Matériaux, méthodes et pratiques d'enseignement :

79. sensibiliser les auteurs et éditeurs de manuels scolaires et de matériaux éducatifs ou autres au besoin de prendre en compte l'éducation à la citoyenneté mondiale comme critère de qualité lors de l'élaboration de nouveaux matériaux éducatifs pour les élèves, les étudiants et les enseignants ;

80. aider les enseignants, les éducateurs et les formateurs à analyser, aborder de manière critique et remettre en cause les matériaux pédagogiques existants sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, afin d'améliorer l'ensemble du processus éducatif et la qualité de l'enseignement ;

81. fournir à tous les acteurs de l'éducation des ressources et des matériaux éducatifs intégrant les différentes dimensions de la citoyenneté mondiale ;

82. inciter les enseignants et les éducateurs à prendre connaissance des études et évaluations d'impact existantes sur l'éducation mondiale, à diffuser leurs résultats et à faire usage de ces connaissances dans les processus d'enseignement et d'apprentissage ;

83. promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale dans le cadre des activités de loisir, en tenant compte des processus de développement de l'identité, d'acquisition de compétences, de développement cognitif et d'intégration sociale qui se produisent aussi dans ce contexte ;

84. Organisations de la société civile et médias :

85. reconnaître l'importance et le soutien des organisations de la société civile qui sont aptes à jouer un rôle de premier plan dans le développement de l'éducation mondiale dans le secteur de l'éducation informelle et non-formelle, en vue de renforcer la société civile en tant que telle et de sensibiliser le public aux réalités mondiales ;

86. établir des liens de partenariat et de collaboration véritable avec les praticiens et les décideurs des systèmes d'éducation formelle et non-formelle, en assurant l'intégration des préoccupations relatives au développement et à l'éducation mondiale dans les politiques et pratiques effectives de ces systèmes ;

87. apporter un soutien permanent et structuré aux processus de collaboration entre, d'une part, des personnes et des organisations du Sud et, d'autre part, des enseignants, des éducateurs, des chercheurs et des acteurs des médias d'Europe, afin de permettre au public de répondre aux défis mondiaux ;

88. développer l'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et aux médias dans la perspective de l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

89. soutenir le développement chez les (jeunes) citoyens d'une attitude critique à l'égard de l'information et du contenu des médias ;

90. sensibiliser et former les journalistes, ainsi que d'autres acteurs des médias, aux enjeux liés à l'interdépendance mondiale et à la responsabilité des citoyens, et au développement de nouveaux projets, programmes et réseaux sur l'éducation mondiale ;

91. promouvoir des projets pilotes et programmes éducatifs innovants s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les domaines liés à l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

92. inciter les médias à contribuer à la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

93. Recherche, suivi et évaluation :

94. promouvoir la recherche universitaire de qualité, les enquêtes et d'autres initiatives à base de données sur l'éducation mondiale et relier étroitement théorie et pratique par l'intermédiaire des approches éducatives ;

95. favoriser le développement des enseignements universitaires pertinents dans toute l'Europe en améliorant ainsi la qualité de l'éducation à la citoyenneté mondiale et soutenir le partage et les échanges de pratiques dans le cadre des universités, des réseaux académiques et des clubs de réflexion ;

96. mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation nationaux, régionaux et locaux de la mise en œuvre de l'éducation mondiale. De tels mécanismes d'évaluation et d'étude d'impact devraient se référer explicitement à des normes de qualité.

Cadres de mise en œuvre :

importance primordiale de l'élaboration de politiques nationales basées sur les principes et lignes directrices énumérés plus haut, avec la participation de tous les acteurs concernés (au niveau national, régional et local, ainsi que dans la société civile), et exprimant une vision globale de l'éducation incluant l'éducation formelle, l'éducation non-formelle et l'apprentissage informel ;

rôle des structures et organes principaux du CdE comme le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des OING et du Conseil de l'Europe, et importance d'utiliser les structures (comités directeurs) et réseaux (points focaux nationaux) existants pour améliorer les politiques et pratiques d'éducation ;

pertinence des accords internationaux de partenariat établis entre le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, l'Alliance des civilisations, l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences et la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures aux fins de la promotion des politiques d'éducation mondiale parmi les citoyens des sociétés européennes et au-delà ;

mise à profit de la position du Centre Nord-Sud en tant qu'intermédiaire entre le Conseil de l'Europe et les autres régions du monde apte à ajouter une dimension importante aux efforts internationaux de sensibilisation du public au respect des droits de l'homme à l'intérieur de l'Europe et entre les différents continents par la promotion de lignes directrices sur l'éducation mondiale ;

encouragement de la Commission européenne à étendre sa coopération avec les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux concernés en vue de l'élaboration de propositions supplémentaires pour la poursuite de la mise en œuvre du Consensus européen sur le développement, afin de permettre une plus grande sensibilisation des nouveaux Etats membres de l'UE ;

appel au Parlement européen à se conformer à l'engagement pris à l'égard du Consensus européen sur le développement et à élaborer un projet de rapport sur l'éducation et la sensibilisation au développement ;

importance des autres réseaux existants qui représentent la société civile et les acteurs étatiques comme la Conférence des OING du CdE, le Forum européen de la jeunesse et d'autres plates-formes de jeunesse collaborant en Afrique et en Amérique latine, CONCORD, le réseau GEW (Global Education Week) et le réseau GENE (Global Education Network Europe) ;

importance d'identifier les complémentarités et les synergies avec le Centre européen de ressources pour l'éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique récemment créé à Oslo (Norvège).